



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin  
Tel : 03 27 44 94 72 / Fax : 03 27 43 88 69  
mairie@haulchin.fr

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT DES RESTRICTIONS  
DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION**

**OPERATION « ANIM' TON QUARTIER »  
PLACE DES TILLEULS**

**SAMEDI 24 JUIN 2023**

Monsieur le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R44 et R225,  
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'organisation de l'opération « Anim' Ton Quartier » organisée par le CCAS de la commune d'Haulchin,  
Attendu qu'il importe à cette occasion d'assurer la sécurité nécessaire,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le samedi 24 juin 2023, de 10 h à 18 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits place des Tilleuls.

**Article 2** : Dérogation sera faite aux véhicules de médecins, de police, de pompiers et aux ambulances.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires matérialiseront ces restrictions (placés en information 24h avant la manifestation).

**Article 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires matérialiseront ces restrictions (placés en information 24h avant la manifestation).

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification, l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services dans les conditions habituelles.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées dans les conditions réglementaires habituelles par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Haulchin, le 23 mai 2023

Le Maire,  
Bruno RACZKIEWICZ

